

LE 10 JUILLET 2023
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, le lundi 10 juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

MM. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint
Nicolas Bucci, greffier adjoint
Mme Mélissa Gutiérrez, directrice associée à la direction générale et des ressources humaines

Sont absents

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Guylaine Coursol, conseillère
Roxanne Therrien, conseillère
Suzanne Mireault, greffière

539-07-2023 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, tel que modifié comme suit :

Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :

19. Entente avec Festival Nord-de-Rire 2024-2028. (X5 300 U4 N15878)

Est ajouté le point suivant en affaires nouvelles :

a) Nomination à la fonction de directeur au Service du génie par intérim. (G4 112)

MONSIEUR LE CONSEILLER MARC LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

22. Bail relatif à la location d'un local à l'aréna de Saint-Canut aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte. (G7 411 U4 N14231)

540-07-2023 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 4191, rang Saint-Hyacinthe, sur le lot 2 521 187 (en devenir 6 585 114), dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-044 formulée le 10 mai 2023 par Réal Paquette afin de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle de type unifamilial isolé en milieu agricole, ayant une marge de recul avant de 11,94 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, daté du 29 mars 2023, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 12 mètres pour la propriété sise au 4191, rang Saint-Hyacinthe, sur le lot 2 521 187 (en devenir 6 585 114), dans le secteur de Saint-Hermas.

541-07-2023 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 4191, rang Saint-Hyacinthe, sur le lot 2 521 187 (en devenir 6 585 115), dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-056 formulée le 10 mai 2023 par Réal Paquette ayant pour effet de régulariser, suivant un lotissement, l'implantation :

- d'un dôme ayant une distante de 2 mètres avec la ligne de terrain arrière, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 7,5 mètres entre un bâtiment agricole et une ligne de terrain arrière;
- d'une grange ayant une distance de 3,95 mètres avec la ligne de terrain arrière, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 7,5 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 29 mars 2023, pour la propriété sise au 4191, rang Saint-Hyacinthe, sur le lot 2 521 187 (en devenir 6 585 115), dans le secteur de Saint-Hermas,

542-07-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15880, 22^e Rue, sur le lot 2 354 011, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-051 formulée le 10 mai 2023 par Jean-François Rouleau, propriétaire, ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'une écurie existante, ayant une superficie de 275,1 mètres carrés, le tout tel qu'il appert aux plans, préparés par le propriétaire et déposés le 10 mai 2023, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet une superficie maximale de 110 mètres carrés pour un bâtiment agricole accessoire à un usage principal résidentiel, pour la propriété sise au 15880, 22^e Rue, sur le lot 2 354 011, dans le secteur de Saint-Antoine.

543-07-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la Côte des Anges (lot 6 484 155), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE le conseil a refusé lors de la séance tenue le 12 juin 2023, par la résolution 436-06-2023, la dérogation mineure numéro 2023-034;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles informations ont été portées à l'attention des membres du conseil et qu'il y a lieu de réviser la décision du conseil;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-034 formulée le 5 avril 2023 par Martin St-Pierre, propriétaire, ayant pour effet de permettre l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle de type unifamiliale isolé ayant une marge de recul latéral gauche de 2,95 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge minimale de 4,5 mètres, le

tout tel qu'il appert au plan d'implantation minute 12794 préparé par Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, en date du 23 mars 2023.

D'abroger la résolution 436-06-2023.

544-07-2023 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 27 juin 2023, tel que présenté.

545-07-2023 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 27 juin au 10 juillet 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	5 980 524,13 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	1 620 993,49 \$
• TOTAL.....	7 601 517,62 \$

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général adjoint, Sébastien Gauthier, en date du 7 juillet 2023.

546-07-2023 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 11 873 000 \$ qui sera réalisé le 31 juillet 2023. (G5 215 N15879 #120649)

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mirabel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 873 000 \$ qui sera réalisé le 31 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1486	36 600 \$
1568	119 000 \$
1721	136 400 \$
1866	25 100 \$
1881	22 900 \$
2092	414 500 \$
2163	217 200 \$
2163	377 300 \$

2368	1 811 900 \$
2368	1 890 100 \$
2398	154 000 \$
2398	168 000 \$
2502	6 500 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1721, 1866, 1881, 2163, 2368, 2398 et 2502, la Ville de Mirabel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 juillet 2023;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, et à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Mirabel
8000 rue Saint-Jacques
Mirabel (Québec) J7N 2B7

- Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mirabel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1721, 1866, 1881, 2163, 2368, 2398 et 2502 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits

amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

547-07-2023	Coûts additionnels concernant les travaux de réfection et réaménagement du chemin Saint-Simon et de la route 158, secteur de Saint Canut. (X3 600 U3 N13922)
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT la résolution numéro 425-06-2022, octroyant un contrat à l'entrepreneur « Uniroc Construction Inc. », pour les travaux de réfection et réaménagement du chemin Saint-Simon et de la route 158;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires sont demandés concernant la surcharge de carburant, le tout découlant de l'entente intervenue entre la Ville et le Poste de camionnage en vrac région 06 Inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser, à l'entrepreneur « Uniroc Construction Inc. » la dépense relative à la hausse de carburant au montant de 103 826,67\$, plus les taxes applicables le tout dans le cadre des travaux de réfection et réaménagement du chemin Saint-Simon et de la route 158, secteur de Saint-Canut, le tout tel qu'il appert au document daté du 1^{er} juin 2023.

D'imputer la présente dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2502.

548-07-2023	Aide financière à « Centre de recherche agroalimentaire de Mirabel (CRAM) » concernant l'étude de scénarios pour l'implantation d'un complexe de serres et vitrine technologique (FSD-2023-14). (G5 500 N15601)
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2023-06-04;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 35 000 \$ pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Centre de recherche agroalimentaire de Mirabel (CRAM) », concernant l'étude de scénarios pour l'implantation d'un complexe de serres et vitrine technologique, la valeur totale du projet étant de 48 000 \$, le tout conditionnellement à ce que le site retenu soit sur le territoire de la Ville, en cas contraire, le montant de l'aide financière accordée devra être remboursé intégralement.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

549-07-2023 Aide financière à « Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) » pour la tenue de la neuvième édition automnale *Mirabel fête l'érable du Québec* (FSD-2023-17). (G5 500 N15601)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 30 000 \$ à « Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « CPEM », dans le projet intitulé « Mirabel fête l'érable du Québec-9^e édition », la valeur totale du projet étant de 56 700 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

550-07-2023 Mandat pour la conception et la surveillance en mécanique/électrique pour la construction d'un bloc sanitaire au parc Masson, dans le secteur de Saint-Benoît et d'un bâtiment de services au parc Jean-Laurin, dans le Secteur de Saint-Augustin. (G7 115 S12 N15760)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « DWB Consultants », le contrat pour la conception et la surveillance en mécanique/électrique pour la construction d'un bloc sanitaire au parc Masson et d'un bâtiment de service au parc Jean-Laurin, soit un montant de 28 628,78 \$ pour le parc Masson et un montant de 28 628,78 \$ pour le parc Jean-Laurin, qui totalise un montant de 57 257,56 \$ incluant les taxes.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans pour un montant de 28 628,78 \$, pour le parc Masson.

D'imputer la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux pour un montant de 28 628,78 \$, pour le parc Jean-Laurin.

551-07-2023 Soumission relative aux travaux d'éclairage de rues et parc 2023. (2023-023) (X3 412 U3 N15427)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Lumidaire Inc. », la soumission relative aux travaux d'éclairage de rues et parc 2023, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de

397 666,33 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 6 juillet 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-023 préparé le 15 juin 2023 par le Service du génie, dans le dossier numéro X3 412 N15427, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense selon le tableau ci-après:

Fonds de dépenses	Montants
Surplus affecté	86 946,87 \$
Parc et terrain de jeux	61 365,78 \$
Règlement d'emprunt 2562	116 705,09 \$
Règlement d'emprunt 2465	29 984,34 \$
Fonds d'activités financière	102 664,25 \$
Total	397 666,33 \$

552-07-2023	Soumission relative à la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux pour la réalisation d'une passerelle piétonnière au-dessus du ruisseau des Anges, au parc Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin. (2023-041) (X3 214 U3 N15091)
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « LDA Services conseils », la soumission relative à la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux pour la réalisation d'une passerelle piétonnière au-dessus du ruisseau des Anges, au parc Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 75 308,63 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 29 juin 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-041 préparé le 12 juin 2023 par le Service du génie, dans le dossier numéro X3 214 N15091, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans.

553-07-2023 Soumission relative à la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux pour la réalisation d'un ponceau sur le chemin du Chicot Nord, au-dessus du ruisseau des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin. (2023-040) (X3 214 U3 N15792)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « LDA Services conseils », la soumission relative à la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux pour la réalisation d'un ponceau sur le chemin du Chicot Nord, au-dessus du ruisseau des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 112 675,50 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 29 juin 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-040 préparé le 12 juin 2023 par le Service du génie, dans le dossier numéro X3 214 N15792, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2564.

554-07-2023 Acquisition d'une servitude permanente sur le lot projeté 1 847 625 (côte des Saints), dans le secteur de Sainte-Scholastique, de « 9364-7022 Québec Inc. (Martin Leduc) ». (X3 S14 N14363)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Dans le cadre du projet intégré numéro PI-2022-0003 de « 9364-7022 Québec Inc. », d'acquérir de ce propriétaire, ou de tout autre propriétaire, une servitude permanente de passage contre le lot 1 847 625, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

L'acte de servitude doit obligatoirement prévoir les éléments suivants :

- a) Respecter toutes les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel et au Règlement numéro 1916 concernant les normes de construction d'infrastructure privées dans le cadre des projets intégrés;
- b) Prendre fait et cause pour la Ville de Mirabel et tenir cette dernière indemne de toutes réclamations découlant directement de la construction, de l'opération et de l'entretien par le propriétaire des équipements et ouvrages d'infrastructure et des allées de circulation véhiculaires visées à la demande relative au projet intégré, étant

toutefois entendu que l'obligation d'indemnisation du propriétaire quant à l'opération et à l'entretien du réseau public d'aqueduc prendra fin au moment de la cession du réseau public d'aqueduc à la Ville de Mirabel;

- c) Informer tous les propriétaires et les occupants subséquents des dispositions prévues aux règlements ci-avant cités;
- d) Assumer seul la responsabilité relative à la construction, l'opération et à l'entretien des équipements et ouvrages d'infrastructure et des allées de circulation véhiculaires visées à la demande relative au projet intégré, à l'exception du réseau d'aqueduc dont l'opération et l'entretien seront sous la responsabilité de la Ville;
- e) S'assurer que l'allée véhiculaire est toujours exempte de véhicules stationnés afin d'assurer la libre circulation;
- f) Informer tout acquéreur subséquent que la Ville de Mirabel n'est dans aucun cas et en aucun temps propriétaire des ouvrages et équipements d'infrastructure visés à la demande relative au projet intégré;
- g) Assumer à ses frais, le service d'enlèvement, de transport et de disposition de la neige sur le territoire visé au projet intégré. Aucun équipement, machinerie ou service n'est fourni par la Ville de Mirabel;
- h) S'assurer que les bornes fontaines présentes sur le projet intégré soient déneigées de manière à ce qu'elles soient visibles et accessibles en tout temps.

Sur le lot 1 847 625 :

- a) Construire et entretenir des entrées de services d'eau individuelles privées;
- b) Construire et entretenir des entrées de services sanitaires individuelles privées;
- c) Construire et entretenir des allées véhiculaires privées y incluant le déneigement.

le tout tel qu'il appert au projet d'entente en date du 10 juillet 2023, à intervenir entre Ville de Mirabel et « 9364-7022 Québec Inc. ».

La servitude est acquise en faveur du lot 6 377 977 dans le secteur de Sainte-Scholastique.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou la mairesse suppléante, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

555-07-2023 Entente relative au projet intégré 2022-0003 sur le lot 1 847 625 en bordure du 9430, Côte des Saints, dans le secteur de Sainte-Scholastique, avec « 9364-7022 Québec Inc. (Martin Leduc) » (X6 310 U4 N14363)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville une entente avec « 9364-7022 Québec Inc. », relative au projet intégré sur le lot 1 847 625, en bordure du 9430, Côte des Saints, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel qu'il appert du projet d'entente daté du 10 juillet 2023 ou de toute entente substantiellement conforme au présent projet.

556-07-2023 Entente relative à l'embauche de l'employé matricule numéro 1477 au poste d'agent d'étude des réseaux d'eau. (G4 611)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général adjoint, Sébastien Gauthier, et la conseillère principale des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer pour, et au nom de la Ville, avec « Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N) - Cols blancs » une lettre d'entente numéro 22 relativement à l'embauche de l'employé matricule numéro 1477 au poste d'agent d'étude des réseaux d'eau.

557-07-2023 Contrat de service pour un policier éducateur pour l'année scolaire 2023-2024 pour la nouvelle école secondaire de Mirabel (NESM). (X2 170 U4 N9903)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) désire retenir les services d'un policier éducateur du 30 août 2023 au 14 juin 2024, à la nouvelle école secondaire de Mirabel (NESM);

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de police, Nicolas Arbour, à signer, pour et au nom de la Ville, avec le CSSMI, un contrat de service pour l'affectation d'un policier éducateur, pour l'année scolaire 2023-2024 à la NESM, le tout tel qu'il appert du projet d'entente daté du 10 juillet 2023 ou de toute entente substantiellement conforme, à la condition qu'une entente intervienne avec la Fraternité des policiers de Mirabel Inc.

558-07-2023 Contrat relatif à une délégation par mandat avec Secteur 55 + (Concept Action 50+). (G3 312 U4 N14818)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, avec Secteur 55 + (Concept Action 50 +) un contrat relatif à une délégation par mandat concernant le centre éducatif situé au 17500 rue Val d'Espoir, le tout tel qu'il appert du projet du contrat daté du 10 juillet 2023 ou de tout contrat substantiellement conforme.

559-07-2023	Amendement au bail pour la prolongation de la location de l'emplacement de la tour de télécommunications de TM Mobile Inc. (Telus mobilité). (G7 411 N13629)
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un amendement au bail avec TM Mobile Inc. pour la prolongation du bail de location, tel qu'il appert au projet d'amendement daté du 10 juillet 2023 ou de tout projet d'amendement substantiellement conforme.

MONSIEUR LE CONSEILLER MARC LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 560-07-2023, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES.

560-07-2023	Bail relatif à la location d'un local à l'aréna de Saint-Canut aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte. (G7 411 U4 N14231)
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec « Guy Laurin » concernant la location d'un local à l'aréna de Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028, le tout aux conditions prévues au projet de bail daté du 10 juillet 2023 ou de tout projet de bail substantiellement conforme au présent projet.

MONSIEUR LE CONSEILLER MARC LAURIN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

561-07-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement 2584 modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin de modifier l'annexe C pour diminuer la limite de vitesse à 30 km/h sur certaines parties de la rue des Saules et de la Petite Côte des Anges dans le secteur de Saint-Augustin et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2584)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin de modifier l'annexe C pour diminuer la limite de vitesse à 30 km/h sur certaines parties de la rue des Saules et de la Petite Côte des Anges dans le secteur de Saint-Augustin, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Francine Charles dépose un projet de règlement.

562-07-2023 Adoption du règlement numéro 2583 modifiant le règlement numéro 843 concernant les tarifs exigibles, afin d'ajouter une tarification en matière de loisirs et des frais exigibles pour la perte d'une carte citoyenne. (G8 400) (2583)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2583, tel que présenté.

563-07-2023 Adoption du règlement numéro 2582 modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin d'apporter des précisions concernant le stationnement en ce qui a trait aux conteneurs semi-enfouis sur la rue de Chenonceau, dans le secteur de Domaine-Vert Nord. (G8 400) (2582)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a fait l'objet d'une modification, à savoir le retrait, dans le titre, des mots et de la ponctuation « *sur la rue de Chenonceau, dans le secteur de Domaine-Vert Nord* »;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2582, tel que modifié.

564-07-2023 Adoption du règlement numéro 2579 modifiant le règlement numéro 2373 remplaçant le règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville, afin de mettre à jour l'Annexe A suivant l'étude actuarielle et autres modifications. (G8 400) (2579)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée, ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2579, tel que présenté.

565-07-2023 Adoption du règlement numéro 2557 interdisant la circulation des véhicules lourds sur toutes les rues résidentielles, entre le rang Saint-Étienne et le 3710, rue Chénier et sur les rues Berthelot et du Chatillonnet, dans le secteur de Saint-Benoît. (G8 400) (2557)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet, et sa portée, ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2557, tel que présenté.

566-07-2023 Adoption du règlement numéro S-2443 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à agrandir l'aire d'affectation « Urbaine » à même une aire d'affectation « Commerciale régionale », dans le secteur du Domaine-Vert Nord et prévoir que tout dépôt de projet devra être assujéti à un plan d'aménagement d'ensemble. (G8 400) (S-2443)

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PS-2443 a été adopté le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 8 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une consultation a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a fait part de certaines recommandations à l'étape du projet de règlement, auxquelles répond la municipalité par l'adoption d'un règlement avec modifications, de la manière suivante par :

- le retrait des articles 1, 2 et 4, pour conserver uniquement les modifications en lien avec l'agrandissement de l'aire d'affectation urbaine au profit de l'affectation commerciale régionale;
- l'ajout d'un nouvel article (article 2 du PS-2443), de manière à venir préciser l'obligation qu'un PAE soit approuvé pour qu'un développement puisse être réalisé sur les terrains visés par la modification d'affectation et sur le dernier terrain vacant de grande superficie de l'affectation commerciale régionale;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro S-2443, tel que modifié.

567-07-2023 Adoption du règlement numéro U-2578 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **augmenter le nombre de logement maximal par bâtiment à 62 pour l'usage H6-01 dans la zone H 6-12 dans le secteur de Sainte-Scholastique;**
- **ajouter l'usage P2-05-01 « Service de garderie et centre de la petite enfance » ainsi que ses dispositions particulières à la zone C 5-14 dans le secteur de Saint-Canut;**
- **créer la zone H 7-168 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone C 7-152, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2578)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2023, le projet de règlement numéro PU-2578 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2578 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 29 mai 2023 et que lors de la séance du conseil tenue le 27 juin 2023, le second projet de règlement numéro PU-2578 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2578 nous est parvenue au plus tard le 7 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2578, tel que présenté.

568-07-2023	Approbation définitive du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0001, relativement à un projet résidentiel de 3 bâtiments sur les lots 5 590 566, 3 671 538, 3 666 594 et 3 666 595, sis sur la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 500 N10470)
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro PPCMOI 2022-0001 a été déposée et qu'elle consiste en la construction d'un projet intégré résidentiel de 3 bâtiments à être construit sur les lots en question et qui sont situés dans les zones H 14-6 et CO 14-14;

CONSIDÉRANT QUE seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage :

- Le bloc 2 et ses stationnements empiètent partiellement dans la zone CO 14-14 où l'usage résidentiel n'est pas permis;
- La densité du projet est de 104 log/ha alors que la densité maximale de la zone H 14-6 est de 90 log/ha;
- 55 % de cases de stationnement du projet sont situées à l'extérieur alors que le maximum est de 50 %;
- La gestion des matières recyclable et compostable est faite via des conteneurs semi-enfouis alors que les déchets ultimes (déchets non compostables et non-recyclables) doivent être gérées à l'intérieur des bâtiments;
- Le bloc 2 a une marge minimale à 9 m du côté de la voie ferrée alors que la marge latérale minimale est de 10 m;
- Le bâtiment communautaire a 2 étages alors que le maximum est de 1 étage;
- Les bâtiments de 8 étages ont une hauteur maximale de 25,5 m alors que la hauteur maximale autorisée est de 24 m;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans le secteur TOD de la gare de Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes :

- La proportion des espaces végétalisés est au-dessus des attentes minimisant ainsi les îlots de chaleur;
- Le projet prévoit l'aménagement d'un espace de vie d'une dimension importante qui permet la création d'un milieu de vie exemplaire;
- L'intégration dans le voisinage est assurée par des marges de recul plus importantes que le minimum exigé, lorsqu'il y a des constructions existantes à proximité;
- Le projet favorise la mobilité durable par la présence de pistes cyclables internes, sa connexion à la route verte et sa proximité à la gare de Saint-Janvier;
- La portion de la zone de conservation où il y a un empiètement n'est pas boisé et est dépourvue de milieu naturel.

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 049-04-2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 juin 2023, le second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0001, relativement à un projet résidentiel de 3 bâtiments sur les lots 5 590 566, 3 671 538, 3 666 594 et 3 666 595, sis sur la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire nous est parvenue au plus tard le 7 juillet 2023.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement :

D'approuver le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2022-0001 concernant un projet intégré résidentiel sur les lots 5 590 566, 3 671 538, 3 666 594 et 3 666 595 du cadastre du Québec, rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier avec la condition suivante :

- Que le promoteur s'engage à payer une quote-part de l'étude de circulation à être réalisée et qui visera à mesurer l'impact des projets de redéveloppement sur la rue Charles et la rue Victor.

569-07-2023	Premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel sur les lots 3 243 148, 1 692 048, 3 487 098 et 3 487 097 du cadastre du Québec, rue Victor, dans le secteur de Saint- Janvier, situé dans la zone H 14-8 (projet PPCMOI 2021-0003) (X6 500 N10470 #120758)
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2021-0003 a été déposée et qu'elle consiste en la construction d'un projet résidentiel de 164 logements sur 6 étages à être construit sur les lots en question et qui sont situés dans la zone H 14-8 ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage;

- Une densité de 136 log/ha alors que la densité maximale est de 90 log/ha;
- L'aire de stationnement est située en cour avant alors que son aménagement est interdit dans cette cour ;

- La porte de garage est en cour avant alors qu'elle doit être en cour latérale ou arrière ;
- Le bâtiment comporte un porte-à-faux ayant une projection de 3 mètres alors que le maximum est de 1 mètre ;
- Le projet prévoit 2 accès à la rue alors que le maximum est de 1 ;
- Moins de 40 % de la surface minéralisée du stationnement sera ombragé à maturité.

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans le secteur TOD de la gare de Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes;

- La densité demandée est acceptable dans le milieu dans lequel il s'insère et favorise la mobilité durable par sa proximité à la gare;
- Le projet respecte une marge de recul supérieure aux normes en vigueur afin d'assurer un espace libre suffisant pour permettre un éventuel élargissement de la rue Victor;
- Malgré la présence du stationnement en façade, une portion du bâtiment est à proximité de la rue de manière à contribuer au dynamisme recherché et un écran végétal et architectural est prévu afin de minimiser l'impact visuel du stationnement ;
- Les superficies végétalisées du stationnement ont été augmentées afin de compenser pour l'impossibilité de planter des arbres à grand déploiement sur le tréfond du stationnement souterrain.

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur et aux objectifs du programme particulier d'urbanisme de l'aire multifonctionnelle TOD de la gare de Saint-Janvier ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 075-05-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement

D'adopter le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2021-0003 concernant un projet résidentiel sur les lots 3 243 148, 1 692 048, 3 487 098 et 3 487 097, du cadastre du Québec, rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 14-8, avec les conditions suivantes;

Le demandeur réalisera les travaux de déplacement de la conduite pluviale présente sur les lots visés le tout selon les exigences et normes de la Ville et cédera une servitude à la Ville pour son entretien, ainsi que pour l'accès à la rivière;

Afin de permettre la réalisation, par la Ville, d'un sentier riverain le long de la rivière Sainte-Marie, le promoteur s'engagera, par écrit, à céder une servitude à la Ville et à veiller à ce que les aménagements extérieurs privés soient compatibles avec le projet et délimités par une clôture.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, le 21 août 2023 à 16 h 30, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité.

570-07-2023	Abolition et création de postes au Service de la bibliothèque. (G4 110)
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement

D'abolir le poste régulier à temps partiel de commis à la bibliothèque - volet animation et de créer un poste régulier à temps plein à titre de commis à la bibliothèque - volet animation au Service de la bibliothèque.

571-07-2023	Création de la fonction et d'un poste régulier à temps plein à titre de magasinier au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et signature d'une lettre d'entente. (G4 114, G4 110)
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement

De créer la fonction et un poste régulier à temps plein à titre de magasinier au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

D'autoriser, à cet effet, le directeur général adjoint, Sébastien Gauthier, et la conseillère principale des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer pour, et au nom de la Ville, une lettre d'entente numéro 25 avec le « Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel (C.S.N) ».

572-07-2023	Retrait de l'annexe J de la convention collective des employés municipaux (Cols blancs) concernant les vêtements de travail et signature d'une lettre d'entente. (G4 611 S40)
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement

De retirer l'annexe J de la convention collective des employés municipaux (Cols blancs).

D'autoriser, à cet effet, le directeur adjoint, Sébastien Gauthier, et la conseillère principale des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente numéro 21 avec le « Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N) - Cols blancs ».

573-07-2023	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à un échange de terrain entre 2 propriétés contiguës (aliénation) concernant les lots 6 452 080 et 1 555 769, en bordure du rang de la Fresnière, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103) (A-2023-021)
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
L'emplacement des lots à échanger est principalement dans des sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation, avec une structure indésirable et (ou) lente perméabilité du sol et du relief. La classe 5 est faiblement présente, celle-ci présente des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration, avec du relief. Le reste de l'emplacement et les lots voisins comportent majoritairement des sols de classe 2, qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation, avec surabondance d'eau ou par des inondations causées par des cours d'eau ou un effet cumulatif de plusieurs désavantages mineurs.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Les possibilités d'utilisation des lots ne seront pas modifiées par le projet d'aliénation. Ils demeureront utilisés aux mêmes fins puisque que la demande vise à régulariser les limites de propriétés selon les utilisateurs qui les cultivent actuellement.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
La demande d'autorisation vise la pérennité des activités déjà en place en raison du cours d'eau présent. En ce qui a trait aux lots avoisinants, aucun impact n'est à prévoir.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Ce critère n'est pas applicable.

- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Aucun n'impact n'est à prévoir, il s'agit de reconfigurer des propriétés existantes.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La pratique de l'agriculture est présente depuis plusieurs années. L'acceptation de la demande n'aura pas d'impact sur la pratique de l'agriculture. Au contraire, un refus de la demande pourrait avoir un impact négatif sur l'agriculture.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
Ce critère n'est pas applicable.
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie:
Ce critère n'est pas applicable.
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole dynamique. L'aliénation demandée n'aura pas d'impact sur le dynamisme agricole du secteur puisque la transaction envisagée permettra le maintien des parcelles en culture.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver une demande faite par Alain Lanoville, propriétaire, afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et de lotir, le cas échéant, deux parties du lot 1 555 769, d'une superficie de 7 446 mètres carrés en échange d'une partie du lot 6 452 080 d'une superficie de 31,4 mètres carrés, en bordure du rang de la Fresnière, dans le secteur de Saint-Benoît, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour un échange de terrain entre 2 propriétés contiguës, le tout reflétant l'occupation du sol par les propriétaires respectifs alors qu'un cours d'eau sépare les terres.

574-07-2023 Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt interdit :

dans le secteur de Saint-Augustin

- en bordure de la rue des Saules sur les deux côtés, entre les rues Paul-Émile Borduas (sud) et Ozias-Leduc (nord), durant la période

scolaire, de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin;

- en bordure de la rue de la Petite Côte des Anges sur les deux côtés, entre la rue Saint-Jacques et la limite de la propriété de l'école (près du 1 809 876);

D'installer des panneaux d'arrêt obligatoire :

- en direction sud et en direction nord de la rue Saint-Jacques, à l'intersection de la Petite Côte des Anges et la rue Louis-M-Taillon;
- à l'intérieur du stationnement du complexe Jean-Laurin et trois autres panneaux d'arrêts à la sortie (deux pour accéder à la rue Saint-Jacques et un pour accéder à la rue des Saules), le tout tel qu'il appert sur le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

575-07-2023	Interdiction de stationner dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement aux intersections suivantes:

- en tout temps, sur le côté ouest de la rue Henri-Julien;
- en bordure de rue du Frères-Jérôme, Albert-Dumouchel, Théophile-Hamel, Jean-Paul-Rioppelle et Léo Ayotte durant la période scolaire, le tout tel qu'il appert sur le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- en bordure du rang L'Allier entre la Petite Côte des Anges et le pont (ruisseau), en période estivale du 31 mars au 1er décembre;
- sur le côté nord de la Petite Côte de Anges entre la nouvelle zone d'arrêt interdit proposée et le rang l'Allier en période estivale du 31 mars au 1er décembre;
- de ne plus interdire le stationnement coté est du rang l'Allier en période hivernale jusqu'à la courbe au sud,

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer les panneaux de signalisation nécessaires.

576-07-2023	Appui à la MRC d'Argenteuil concernant le plan régional des milieux humides et hydriques : suspension du processus d'adoption et demande de changements législatifs. (G3 312)
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-06-187 de la MRC d'Argenteuil concernant le plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel partage en partie les motifs invoqués par la MRC d'Argenteuil dans ce présent dossier en ce qui concerne les changements législatifs soit :

- pour aider à atteindre les objectifs de protection de la biodiversité, comme exigés par le gouvernement du Québec ;
- pour établir sans équivoque que la conservation de milieux naturels, par l'adoption de règlements par les municipalités, ne constitue par une forme d'expropriation, pour autant que ces règlements n'aient pas pour effet de rendre ces espaces accessibles au public ;
- en ce qui concerne la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* y indiquer expressément que l'exercice des pouvoirs règlementaires visant la

protection de l'environnement ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'appuyer en partie la MRC d'Argenteuil en ce qui concerne la demande de changements législatifs et en ce qui concerne le plan régional des milieux humides et hydriques.

577-07-2023	Appui à la Ville de Boisbriand relativement aux changements à la législation et à la réglementation concernant la surveillance des chantiers de construction. (G3 312)
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-06-129 de la Ville de Boisbriand relativement à une demande de changements à la législation et à la réglementation concernant la surveillance des chantiers de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel partage les motifs invoqués par la Ville de Boisbriand dans ce présent dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la Ville de Boisbriand relativement aux changements à la législation et à la réglementation actuelles afin d'assurer une meilleure surveillance des chantiers de construction.

De transmettre la présente résolution à la députée provinciale de Mirabel, Sylvie D'Amours, et à la députée provinciale de Les Plaines, Lucie Lecours.

578-07-2023	Nomination Secteur 55+ (Concept Action 50+) (G3 312 U4 N14818 et G3 300 U2 N7529)
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE des mandats sont venus à échéance et que les membres souhaitent poursuivre leur implication au sein du conseil d'administration;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De nommer, à titre de membre votant de l'organisme Secteur 55 + (Concept Action 55+), M. Ghislain Bilodeau, M. Yves Toulouse et Mme Claudette Hargray, pour un mandat de deux 2 ans, soit jusqu'en mai 2025 et de prolonger le mandat pour un temps indéterminé du conseiller municipal M. Michel Lauzon et de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Carolyne Lapierre.

579-07-2023 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant le feu de circulation à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et de la rue J.A Bombardier. (X3 600 N3713)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une analyse pour bonifier et faciliter le virage à gauche pour les automobilistes circulant sur la rue J-A Bombardier pour se diriger vers le boulevard Curé-Labelle en direction Nord soit notamment en autorisant un délai plus long pour le virage à gauche ou soit par un aménagement au sol prévoyant deux voies pour tourner à gauche.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 6 juillet 2023; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2023-07-04 et 2023-07-06 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapport des faits saillants sur la situation financière de la Ville préparé par M. Patrick Charbonneau, maire; en date du 27 juin 2023. (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

580-07-2023 Nomination à la fonction de directeur au Service du génie par intérim. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De nommer, Martin Gratton, à la fonction de directeur au Service du génie par intérim, et ce pour une période de 12 mois, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

581-07-2023 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Nicolas Bucci, greffier adjoint